

## 62<sup>e</sup> session du Comité International Olympique

les 7 et 8 octobre 1964, Nissei Kaikan, Tokyo

### Ordre du jour

1. Souhaits de bienvenue du président Brundage.
2. Liste de présence.
3. Approbation du procès-verbal de la 61<sup>e</sup> session d'Innsbruck 1964.
4. Rapport sur la réunion de la Commission Exécutive, les 26 et 27 juin 1964.
5. Rapport de la Commission Exécutive sur sa réunion avec les délégués des Comités Nationaux Olympiques, le 3 octobre 1964, à Tokyo.
6. Election du président du C.I.O. (dépouillement du scrutin).
7. Election du secrétaire et discussion de la règle 17.
8. Election du trésorier.
9. Propositions pour les deux vice-présidences.
10. Proposition d'un membre pour la Commission Exécutive.
11. Rapport financier et budget (M<sup>e</sup> Marc Hodler, trésorier en fonction).
12. Démissions (Belgique : S.A.R. Prince Albert de Liège ; Tchécoslovaquie : Dr Joseph Gruss ; Pays-Bas : Général Pahud de Mortanges ; Roumanie : M. A. Siperco).
13. Election de nouveaux membres.
14. Reconnaissance de nouveaux Comités Nationaux Olympiques.
15. Ingérence politique dans le sport (réponse de l'OTAN).
16. Sanctions à envisager en cas d'infractions aux Règles Olympiques et pendant les Jeux de Tokyo.
17. Relations futures avec les Fédérations Internationales qui dirigent un sport professionnel et amateur.
18. Protection de l'emblème et du motto olympiques.
19. Demandes de reconnaissance de nouvelles F.I.
20. Demande pour inclure le tennis au programme Olympique.
21. Récompenses Olympiques (rapport de M. François Piétri).
22. Propositions de M. Armand Massard :
  - a) modifier la règle 20 (voir annexe N<sup>o</sup> 4) ;
  - b) étudier la question de la publicité figurant sur les dossards des athlètes ;
  - c) (proposé également par le Comte de Beaumont, voir annexe N<sup>o</sup> 4) : modifier la règle 12 (les élections devraient avoir lieu l'année suivant les Jeux Olympiques).
23. Propositions de M. Constantin Andrianow (voir annexe N<sup>o</sup> 5) :
  - a) organiser des réunions annuelles avec les Comités Nationaux Olympiques ;
  - b) revoir sous règle 26 la définition de l'amateur ;
  - c) reprendre la Commission d'Aide Internationale ;
  - d) voir point 15 de l'ordre du jour ;
  - e) reconnaissance à part entière du C.N.O. est-allemand ;
  - f) additif à la règle 18.
24. Proposition de M. Albert Mayer (voir annexe N<sup>o</sup> 6) : augmenter à cinq semaines au lieu de trois la durée des camps d'entraînement autorisés.
25. Propositions du Général Stoïtchev (voir annexe N<sup>o</sup> 7) :
  - a) étudier la participation des femmes aux Jeux Olympiques ;
  - b) ajouter le basketball à la règle 29 ;
  - c) organiser tous les quatre ans, à l'occasion des Jeux Olympiques, un congrès scientifique.
26. Proposition du Général Clark, de M. Eduardo Dibos et d'autres membres : adopter l'espagnol comme langue officielle.
27. Proposition de Lord Killanin (voir annexe N<sup>o</sup> 8) : additif aux informations à l'intention des villes candidates à l'organisation des Jeux.
28. Proposition de M. Douglas Roby (voir annexe N<sup>o</sup> 9) : les candidatures à l'organisation des Jeux devraient être présentées six ans à l'avance.
29. Modifications aux règles (voir annexe N<sup>o</sup> 10) :
  - a) N<sup>o</sup> 24
  - b) N<sup>o</sup> 27
  - c) N<sup>o</sup> 36
  - d) N<sup>o</sup> 48
  - e) N<sup>o</sup> 49.
30. Lieu et date de la 63<sup>e</sup> session du C.I.O. 1965.
31. Divers.

## Procès-verbal

### Extraits

#### Séance du mercredi 7 octobre 1964, à 9 h. 30

1. Le président Brundage souhaite la bienvenue aux membres du C.I.O. Il rappelle la mémoire des membres décédés au cours de l'année écoulée : S.A.R. le Prince Axel de Danemark, et le D<sup>r</sup> Karl Ritter von Halt, qui ont tous deux accompli un très grand travail dans le mouvement olympique. L'assemblée se lève en leur mémoire.

*Membres excusés* : M. François Piétri - S.E. Mohammed Taher - S.A. le Prince de Liechtenstein - M. Miguel A. Moenck - S.A.R. le Prince de Luxembourg - M. Albert Mayer - S.A.S. Prince Pierre de Monaco - Lord Killanin - Baron de Guell - D<sup>r</sup> A. Sosa - M. Rivera Bascur - S.M. Constantin, roi des Hellènes.

#### 2. Liste de présence.

Voir annexe N° 1.

#### 3. Approbation du procès-verbal de la 61<sup>e</sup> session d'Innsbruck 1964.

M. Alexander (Kenya) demande que, conformément aux décisions de la session d'Innsbruck, la question concernant la règle 25 soit reprise au cours de la session de Tokyo. Ce qui sera fait, répond le président, sous point 22.

#### 4. Rapport sur la réunion de la Commission Exécutive, les 26 et 27 juin 1964.

Le président précise que la mention « pour une année », contenue dans le procès-verbal concernant l'engagement de M. Eric Jonas, secrétaire général, doit être supprimée.

#### 5. Rapport de la Commission Exécutive sur sa réunion avec les délégués des Comités Nationaux Olympiques, le 3 octobre 1964, à Tokyo.

Le président rapporte que 134 délégués représentant 72 pays ont assisté à cette réunion. D'importantes questions y ont été soulevées. L'absence aux Jeux de Tokyo des athlètes indonésiens et nord-coréens ayant participé aux GANEFO a été déplorée par plusieurs délégués, en particulier ceux de l'U.R.S.S. Il fait l'historique de cette question qui concerne exclusivement les Fédérations internationales d'athlétisme et de natation, qui avaient dûment averti leurs fédérations nationales de l'illégalité de ces jeux et des risques de sanctions. Les athlètes qui ont participé aux GANEFO, en dépit de cet avertissement, ne peuvent prendre part aux Jeux Olympiques selon les règles de ces fédérations qui ont adopté une position très ferme quant à leur observance. Le C.I.O. ne peut qu'appuyer les Fédérations internationales dans leur souci de faire respecter leurs règles.

La question de l'équipe unifiée allemande a été également soulevée, ainsi que celle de la protection des emblèmes olympiques, qu'on espère pouvoir assurer au moyen d'une Convention internationale du type de la Croix-Rouge.

Le Comité Olympique Italien ayant proposé une réunion annuelle des comités nationaux olympiques, qui se tiendrait avant les sessions du C.I.O., pour coordonner leurs vues et présenter des recommanda-

tions concrètes à la C.E., une réunion est prévue à Rome, une semaine avant la session de Madrid. C'est une expérience à tenter. L'avenir dira si les frais qu'elle entraînera ne seront pas trop lourds pour certains C.N.O. et si la participation des C.N.O. est réellement représentative du Mouvement Olympique dans le monde.

Les C.N.O. ont également demandé que l'espagnol et le russe soient des langues officielles, et que des démarches soient entreprises par le C.I.O. pour l'obtention de tarifs réduits de transport aux Jeux Olympiques.

#### 6. Election du Président du C.I.O. (dépouillement du scrutin).

Sur proposition de M. Wajid Ali (Pakistan), MM. Rangell (Finlande) et Azuma (Japon) sont nommés scrutateurs. Ils dépouilleront les bulletins de vote et en garderont le secret. Le candidat qui aura obtenu la majorité des voix sera proposé et élu à l'unanimité.

Les membres qui n'ont pas voté par correspondance remettent leur bulletin à M. Azuma, ce qui porte le total des votants à 68, le président Brundage et le Marquis d'Exeter s'étant abstenus.

Le président Brundage est réélu à l'unanimité, et le Marquis d'Exeter le félicite en lui assurant son concours.

#### 7. Election du secrétaire et discussion de la règle 17.

La C.E., au cours de sa réunion du 26 juin à Lausanne, a nommé M. Eric Jonas au titre de secrétaire général, le titre de chancelier ne définissant pas la direction d'un secrétariat général. La règle 17 est amendée dans ce sens. M<sup>r</sup> Hodler (Suisse), porte-parole de la sous-commission chargée de trouver des candidats, signale que celle-ci a retenu la candidature de M. Jonas comme étant la meilleure.

Lord Luke (Grande-Bretagne) exprime la gratitude du C.I.O. à l'égard du chancelier démissionnaire, M. Otto Mayer. L'assemblée se lève en un vote unanime de remerciements.

#### 8. Election du trésorier.

M<sup>r</sup> Marc Hodler (Suisse) est élu au titre de trésorier honoraire. Il assistera aux séances de la C.E., lorsque des questions financières seront discutées.

#### 9. Propositions pour la vice-présidence.

Le mandat de M. Armand Massard, 1<sup>er</sup> vice-président, arrivant à son terme, M. von Frenckell (Finlande) propose sa réélection pour un nouveau mandat de quatre ans. M. Massard est réélu à l'unanimité et remercie de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

#### 10. Proposition d'un membre pour la C.E.

Le mandat du D<sup>r</sup> Azuma (Japon) arrivant à expiration à la fin des Jeux de Tokyo, un nouveau membre de la C.E. doit être élu. M. Giorgio de Stefani (Italie) est élu par acclamation. L'assemblée se lève pour marquer sa reconnaissance à l'égard du D<sup>r</sup> Azuma, qui a accompli un travail magnifique pour l'organisation des Jeux de Tokyo.

## 11. Rapport financier et budget.

M<sup>r</sup> Marc Hodler, trésorier, fait distribuer un rapport sur les comptes ainsi que le budget pour 1964-1967. Ce budget est provisoire, on verra à la fin de l'Olympiade quelles ont été les dépenses effectives pour fixer à l'avenir un budget plus précis.

Le président tient à remercier vivement S.A.I. le Prince Pahlavi (Iran) qui a fait don au C.I.O. d'un splendide tapis persan destiné à la salle des conférences de Mon-Repos.

M. Alexander (Kenya) dit que les fonds provenant des versements de C.N.O. destinés à la Commission d'Aide Internationale doivent figurer sur un compte spécial. Le Comte de Beaumont (France) spécifie que, l'aide se poursuivant, les fonds seront utilisés. Si ce n'était pas le cas, ils devraient être remboursés aux C.N.O.

## 12. Démissions.

### 13. Elections de nouveaux membres.

Le président rappelle que jusqu'ici la coutume a été de ne pas nommer plus de 3 à 5 nouveaux membres par session.

Belgique : S.A.R. le Prince Albert de Liège regrette que ses obligations l'aient empêché trop souvent d'assister aux réunions du C.I.O. et le contraignent aujourd'hui à présenter sa démission. Il recommande le Prince Alexandre de Mérode.

Hollande : Le Général Pahud de Mortanges, ayant démissionné, propose le Jonkheer Herman A. van Karnebeek.

Le Professeur Gruss (Tchécoslovaquie) et M. Siperco (Roumanie) acceptent de rester membres actifs pour une année encore.

Sont élus :

Avv. Giulio ONESTI (Italie) en remplacement du Comte Paolo Thaon di Revel, démissionnaire.

Prince Alexandre de MERODE (Belgique) en remplacement de S.A.R. le Prince Albert de Liège, démissionnaire.

Major Silvio Magalhaes PADILHA (Brésil) en remplacement du Dr Ferreira Santos, décédé.

M. Herman A. VAN KARNEBEEK (Hollande) en remplacement du Général C.-F. Pahud de Mortanges, démissionnaire.

M. SANG BECK LEE (Corée) en remplacement du Dr Ki Poong Lee, décédé.

Le Comte Paolo THAON DI REVEL et le Général PAHUD DE MORTANGES sont élus membres honoraires, par acclamation.

La présentation des candidats a lieu le même jour pour les trois premiers, le lendemain pour les suivants. Les membres du C.I.O. se lèvent quand ils lisent ensuite la déclaration protocolaire concernant les devoirs qu'ils s'engagent à remplir, et sont présents personnellement à tous les membres du C.I.O. présents.

Le Comte de Beaumont (France) insiste pour qu'on continue l'œuvre qu'il avait entreprise, c'est-à-dire un recueil contenant les curriculum vitae de tous les membres du C.I.O.

Il présente le texte d'une proposition qu'il a faite en collaboration avec Sir Arthur Porritt (Nouvelle-Zélande). (Voir annexe N° 3.) Cette proposition est discutée le lendemain, après qu'elle a été signée par trente-neuf membres présents. Elle est adoptée.

## 14. Reconnaissance de nouveaux comités nationaux olympiques.

La reconnaissance de nouveaux C.N.O. est renvoyée pour complément d'informations. Dès que celles-ci seront obtenues, ces C.N.O. pourront être reconnus provisoirement, en attendant ratification par la prochaine session.

## 15. Ingérence politique dans le sport. (Réponse de l'OTAN.)

Le président signale qu'une délégation de Nord-Coréens a déposé une requête pour la participation aux J.O. des 6 athlètes de leur équipe, suspendus pour avoir pris part aux GANEFO. Les officiels nord-coréens menacent de retirer leurs 180 athlètes, ce qui serait une grande injustice pour les 174 concurrents ne faisant pas l'objet de sanctions. La presse a publié des articles à sensation, renseignant insuffisamment ou incorrectement l'opinion publique sur les raisons de ces suspensions.

Le président refait l'historique de la question indonésienne. A la suite de la suspension du C.O. d'Indonésie par le C.I.O., due à des irrégularités dans le déroulement des 4<sup>es</sup> Jeux Asiatiques de Djakarta en 1962, le chef de l'Etat indonésien a déclaré vouloir réorganiser le sport mondial et a mis sur pied les GANEFO. Néanmoins, ayant exprimé le désir de prendre part au Mouvement Olympique sur la même base que tous les autres pays, le C.O. indonésien a été réintégré. Par la suite, on a prêté au Ministre Maladi des déclarations selon lesquelles l'équipe indonésienne se devait de représenter la révolution indonésienne, « le sport ne pouvant plus être dissocié de la politique ». Le président Brundage a rencontré M. Maladi dernièrement à Tokyo, à titre privé, et l'a mis en garde contre toute violation des règles du C.I.O. et des F.I.

Le Marquis d'Exeter (C.E.), insiste sur le fait que ni le C.I.O. ni les F.I. ne sauraient céder à aucune pression, pour ne pas créer de précédent d'une part, et pour la sauvegarde du mouvement sportif international d'autre part. Il remarque que, parmi toutes les nations qui ont participé aux GANEFO, seules l'Indonésie et la Corée du Nord insistent pour que les athlètes suspendus participent aux J.O.

Une longue discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Andrianow (C.E.), Marquis d'Exeter (C.E.), Sondhi (C.E.), Benjelloun (Maroc), von Frenckell (Finlande), Negri (Argentine), Siperco (Roumanie), Reczek (Pologne), Sir A. Porritt (Nouvelle-Zélande).

Il y est relevé que les F.I. de boxe, volleyball et d'haltérophilie ont pris des sanctions moins sévères que l'I.A.A.F. et la F.I.N.A., ce qui a permis à tous leurs athlètes de participer aux J.O. La Fédération indonésienne de natation s'est retirée elle-même de la F.I.N.A. Les sanctions frappent les athlètes, dont beaucoup ont été contraints de participer aux GANEFO par leur gouvernement, aux titres de soldats, étudiants ou fonctionnaires, alors que les officiels sont amnistiés bien qu'ils aient été les responsables. A la remarque faite par le Marquis d'Exeter (C.E.) que les fédérations nationales avaient pour devoir d'avertir leurs gouvernements des sanctions auxquelles ils exposaient leurs athlètes, M. Benjelloun (Maroc) réplique qu'il l'a fait dans son pays mais que néanmoins le gouvernement a passé outre.

D'autres orateurs, en particulier M. Sondhi (C.E.) ont souligné que l'admission aux J.O. des athlètes suspendus indonésiens et nord-coréens serait une

injustice vis-à-vis des concurrents suspendus d'autres pays qui ont admis les conséquences de leurs actes et ne les ont pas envoyés à Tokyo. Il ne faut pas oublier non plus que la totalité des athlètes de Taiwan et d'Israël a été exclue des 4<sup>es</sup> Jeux Asiatiques de Djakarta.

Avec le concours des F.I., le C.I.O. a présenté aux Ministres des affaires étrangères de France, Grande-Bretagne et U.S.A., une requête demandant le libre accès des sportifs de l'Allemagne de l'Est aux manifestations organisées dans les pays de l'OTAN, sur la base du principe qui veut que le sport soit apolitique. Leur réponse est peu satisfaisante. Avec l'appui des F.I., nous devons maintenir notre ligne de conduite, à savoir qu'aucune compétition olympique ou championnat ne pourra avoir lieu dans un pays dont le gouvernement ne garantit pas l'octroi de visas à tous les athlètes.

Ainsi, tout dernièrement, la F.I. de tir à l'arc a déplacé ses championnats du monde, qui devaient avoir lieu aux Etats-Unis, dans un pays ne faisant pas partie de l'OTAN.

Séance levée à 13 h. 15.

Reprise à 15 heures.

#### 16. Sanctions à envisager en cas d'infractions aux Règles Olympiques et pendant les Jeux.

#### 17. Relations futures avec les F.I. qui dirigent un sport professionnel et amateur.

Le président expose le problème complexe du contrôle et de l'application des règles d'amateurisme. Ce sont les F.I. et les C.N.O. qui en sont responsables. Néanmoins, il arrive que des équipes dont le statut d'amateur n'est pas conforme à nos Règles Olympiques participent à des éliminatoires en vue des Jeux, sur lesquelles le C.I.O. n'a aucun contrôle. Lorsqu'un membre du C.I.O. ou d'autres dirigeants tentent d'intervenir, ils se font accuser d'antipatriotisme par la presse et le public. Il cite le cas de l'équipe italienne de football, que le C.O.N.I. a retirée du tournoi olympique de Tokyo, après que son statut d'amateur ait été mis en doute. Il constate une fois de plus que les sports d'équipe ont bien de la peine à rester amateur. Après une discussion à laquelle participent MM. Dibos (Pérou), Marquis d'Exeter (C.E.), Honey (Afrique du Sud), Vargas (Philippines), von Frenckell (Finlande). La proposition de donner un délai de 12 mois à la F.I.F.A. et à l'U.C.I. pour organiser une fédération internationale amateur indépendante, faute de quoi leur sport sera éliminé du programme olympique, est adoptée par 31 voix contre 1 et plusieurs abstentions.

#### 18. Protection des emblèmes olympiques.

Le président Brundage cite des extraits du rapport préparé par le Comité Olympique japonais, dont les membres reçoivent une copie. 21 pays ont une loi de protection, 23 n'en ont pas, et 11 ont une loi en préparation. M. Sondhi (C.E.) suggère d'imposer aux villes candidates à l'organisation des J.O. la protection des emblèmes olympiques. M. Ketseas (Grèce) rappelle le travail entrepris par M<sup>re</sup> Hafner, du C.O. de Suisse, puis par le C.O. Hellénique pour mettre sur pied une Convention Internationale. Le résultat en a été décevant et les conditions actuelles empêchent le C.O. Hellénique de reprendre son action. L'opposition venant du Commonwealth, le Marquis d'Exeter serait tout indiqué pour reprendre l'affaire. Sir Arthur Porritt (Nouvelle-Zélande) précise que son

pays, quoique faisant partie du Commonwealth, applique une loi de protection.

#### 19. Demande de reconnaissance de nouvelles Fédérations Internationales.

Les demandes de la F.I. de Skibob et de l'Union mondiale du ski nautique, ainsi que du karting et de la danse de salon amateur, sont écartées, ces disciplines n'étant pas assimilables à des sports olympiques.

#### 20. Demande pour Inclure le tennis au programme olympique.

Une longue discussion s'engage au sujet du tennis, à laquelle prennent part MM. de Stefani (Italie), Weir (Australie), Roby (U.S.A.), Vargas (Philippines), Sondhi (C.E.), Marquis d'Exeter (C.E.), Luxton (Australie), von Frenckell (Finlande), Benjelloun (Maroc), de Beaumont (France), Raja Bhalindra Singh (Inde), Stoitchev (Bulgarie), Bakrac (Yougoslavie), Vind (C.E.). Certains orateurs font état du professionnalisme avoué de la plupart des joueurs de tennis de valeur, et des tournées prolongées qui les éloignent d'une occupation professionnelle, ou de leurs études. Les joueurs prenant part à la Coupe Davis devraient être déclarés professionnels, et les déplacements autorisés se limiter à un maximum de 4 semaines. Quand la Fédération internationale de lawn-tennis aura fait de l'ordre dans son sport, le C.I.O. pourra envisager de la reconnaître.

M. de Stefani (Italie) réfute les arguments des opposants, et rappelle que les règles de la F.I. de tennis sont très semblables à celles de la I.A.A.F. Pour quelques joueurs professionnels dont on parle, il y a des milliers d'amateurs de qualité. La F.I. de lawn-tennis a un contrôle très strict des émoluments des joueurs professionnels. D'autre part, cette fédération a été l'une des fondatrices du Mouvement Olympique. Le tennis a figuré au programme de 1896 à 1924, puis la F.I. s'est retirée elle-même des J.O.

Vote : en faveur 25 voix ;

contre 18 voix.

La réintégration de la F.I. de lawn-tennis sur la liste des F.I. est acceptée.

#### 21. Récompenses olympiques.

La Coupe Olympique est attribuée pour 1964 au Southern California Committee for the Olympic Games, Los Angeles, à l'unanimité.

L'attribution des autres récompenses olympiques et trophées est reportée à la session de Madrid, en raison de l'absence de M. François Piétri (France), rapporteur.

#### 22. Propositions de M. Armand Massard, 1<sup>er</sup> vice-président (voir annexe N<sup>o</sup> 4).

##### a) Modifier la règle 20.

Cette modification ne rencontre pas l'approbation des membres du C.I.O., l'assemblée étant d'accord que moins on a de règles, mieux cela vaut.

##### b) Publicité sur les maillots et les dossards des athlètes.

La publicité sur les maillots et les dossards ne devrait plus être tolérée, car elle transforme les athlètes en hommes-sandwiches. La I.A.A.F. a mis la question à l'ordre du jour de son congrès de Tokyo. Jusqu'ici elle n'interdisait pas cette publicité, à condition que l'argent soit versé au club ou à la fédération nationale. Le C.I.O. devrait attirer l'attention des F.I. sur ce problème.

c) *Modifier la règle 12 :*

*les élections devraient avoir lieu l'année suivante les J.O. (proposée également par le Comte de Beaumont).*

Après discussion, *la règle actuelle est maintenue*, et les élections ont lieu l'année des Jeux, à cause de la forte participation des membres à la session ; par ailleurs, il est normal que le mandat présidentiel se termine par la célébration des Jeux auxquels le président a travaillé. Toutefois, dit *M. Brundage*, cette question mérite d'être étudiée.

Une quatrième proposition de *M. Armand Massard* concernant *l'ingérence des gouvernements dans les affaires olympiques* figurera à l'ordre du jour de la session de Madrid. Il est précisé à cet égard que le Comité d'organisation des Jeux Olympiques doit être nommé par le C.O. du pays, qui le soumettra ensuite à l'approbation du C.I.O.

*M. Alexander* (Kenya) attire l'attention sur la règle 25, qu'il ne faut pas avoir peur d'appliquer. Dans les nouveaux comités nationaux olympiques récemment constitués, on admet trop facilement la présence de représentants gouvernementaux. Cela peut être nécessaire pendant quelques années, mais ne devrait pas entraîner une ingérence politique dans le sport. On devrait leur donner un délai, que le président propose être de trois ans.

*Sir Ademola* (Nigeria) dit que, dans son pays, le gouvernement donne des subsides si les collectes publiques ne suffisent pas, mais ne s'immisce pas dans les affaires du C.O. Nigérien, ce qui est par contre le cas dans certains pays africains.

*M. Benjelloun* (Maroc) souligne combien il est important que les pays qui ont une longue expérience olympique donnent l'exemple de leur autonomie, car les nouveaux C.N.O. s'inspirent de leur conduite.

*Séance suspendue à 18 heures.*

### Séance du 8 octobre 1964, à 9 h. 30

#### 23. Propositions de *M. Constantin Andrianow* (C.E.) (voir annexe N° 5).

##### a) *Organiser des réunions annuelles avec les C.N.O.*

*Le président* fait part à l'assemblée qu'au cours de la réunion que la C.E. a eue avec les représentants des C.N.O., la C.E. a accepté le principe de la réunion préalable des C.N.O. avant la session de Madrid, afin de leur permettre de se concerter pour présenter des recommandations au C.I.O. Cette réunion se tiendra à Rome et l'expérience dira si elle sera renouvelée à l'avenir. A la réunion de la C.E. avec les C.N.O. de Tokyo, beaucoup de membres du C.I.O. représentaient leur comité national. Ils en seront membres de droit et y maintiendront l'esprit olympique. *MM. Alexander* (Kenya), *Gemayel* (Liban), *Massard* (C.E.), *Comte de Beaumont* (France), *Reczek* (Pologne) et *Sir A. Porritt* (Nouvelle-Zélande) prennent la parole au cours de la discussion.

##### b) *Revoir sous règle 26 la définition de l'amateur.*

Après que *MM. Stoïtchev* (Bulgarie), *Massard* (C.E.), *Andrianow* (C.E.), *Honey* (Afrique du Sud), *Reczek* (Pologne), *Bustamante* (Venezuela), *Vind* (C.E.), *Hodler* (Suisse), *von Frenckell* (Finlande) et *Weir* (Australie) aient exprimé leur avis, *il est décidé de ne rien changer à la règle de l'amateurisme* qui a été adoptée récemment.

*Par contre, à l'unanimité, il a été décidé que la*

*durée des camps d'entraînement* ne pourrait pas dépasser au total un mois par an, au lieu de 3 semaines. Le président fait remarquer que des exceptions sont prévues au Code de l'amateurisme pour des cas exceptionnels.

##### c) *Reprendre la Commission d'Aide Internationale.*

*MM. de Beaumont* (France), *Sir A. Porritt* (Nouvelle-Zélande), *Sir Ademola* (Nigeria), *Alexander* (Kenya), *Lord Luke* (Grande-Bretagne), *Andrianow* (C.E.), *Sondhi* (C.E.) désirent la création d'une sous-commission supervisée par deux ou trois membres du C.I.O. dont *M. Andrianow*, qui reprendrait le travail de l'ancienne Commission d'Aide Internationale. 20 pays africains sont présents à Tokyo, dont 12 pour la première fois. Il est absolument nécessaire que les pays nouveaux soient aidés dans leur formation par des circulaires, renseignements divers, etc. Il serait même nécessaire d'envoyer une personne autorisée sur place pour les aider au début de leur activité. Nous possédons un fonds d'environ 5000 dollars, provenant de comités nationaux olympiques, qui doit être utilisé à cet effet. *M. Brundage* propose un sous-comité de 5 membres, pour superviser les travaux de *M<sup>lle</sup> Meuwly* qui connaît bien la question. *Cette proposition est acceptée.*

##### d) *La proposition de M. Andrianow est adoptée à l'unanimité.*

##### e) *Reconnaissance à part entière du C.O. Est-Allemand.*

*M. Brundage* rappelle que les équipes d'Allemagne de l'Ouest et de l'Est participent aux Jeux de Tokyo avec une seule équipe unifiée, ce qui à ses yeux représente une grande victoire de la fraternité qui unit les sportifs du monde entier. Toutefois, le C.O. d'Allemagne de l'Est désire être reconnu à part entière, et non plus provisoirement, et participer à l'avenir aux Jeux Olympiques avec une équipe séparée.

*Décision* : renvoyé à la session de Madrid.

##### f) *Modification de la règle 18.*

Cette modification est rejetée, le C.I.O. ne désirant pas restreindre son activité par l'application de règles superflues.

Session interrompue à 13 h., reprise à 15 h.

Avant la reprise des travaux, *M. Machine*, membre du C.O. de l'U.R.S.S., est introduit et lit un message de *M. Nikita Krouchtchev*, premier ministre d'U.R.S.S. *M. Brundage* remercie.

*M. Armand Massard* (C.E.) ne pensait pas qu'il fût possible d'introduire dans la salle des séances une personne n'appartenant pas au C.I.O. pour lire un message gouvernemental. Il estime que de tels messages devraient être transmis par les membres du C.I.O. du pays. *M. Brundage* répond que, dans le cas présent, il s'agit d'un message amical et non politique, mais à l'avenir il sera très attentif au vœu exprimé par *M. Armand Massard*, soutenu par *MM. Honey* (Afrique du Sud), *Lord Luke* (Grande-Bretagne) et *von Frenckell* (Finlande).

#### 24. Proposition de *M. Albert Mayer* (voir annexe N° 6).

La question a été réglée sous point 23.

#### 25. Propositions du Général *Stoïtchev*

(voir annexe N° 7).

a) *Etudier la participation des femmes aux J.O.* Proposition acceptée.

b) *Ajouter le basketball à la règle 29.*

La proposition est faite d'autoriser le même arrangement que pour le volleyball, c'est-à-dire de lui

permettre d'amener 10 équipes masculines et 6 féminines. Le C.I.O. verra le résultat des Jeux de Tokyo, et *prendra une décision à Madrid.*

c) *Organiser tous les 4 ans, à l'occasion des J.O., un Congrès scientifique.*

*M. Brundage, président*, dit qu'un tel Congrès a été organisé à Tokyo, sous la présidence du frère du D<sup>r</sup> Azuma. Il pense que ce Congrès devrait être organisé par des professionnels, sous les auspices du C.I.O. *M. Gomez* et le *Général Clark* (C.O. de Mexico) examineront la question et rapporteront à Madrid.

## 26. Proposition du Général Clark et de M. E. Dibos pour l'adoption de l'espagnol comme langue officielle.

*M. Brundage, président*, propose que l'espagnol et le russe soient utilisés pour les sessions, c'est-à-dire qu'une traduction simultanée soit assurée pour ces deux langues supplémentaires, mais sans les considérer comme officielles. Il annonce que le Comité Organisateur de Mexico traduira le Bulletin officiel du C.I.O. en espagnol à ses frais.

*Décision : accepté.*

## 27. Proposition de Lord Killanin (voir annexe N° 8).

*M. Weir* (Australie) fait deux objections : l'une au point 2, il pense que 6 personnes sont suffisantes, l'autre au point 5, qui devrait s'arrêter à la virgule de la première ligne.

*Décision : propositions acceptées.*

## 28. Modifications aux règles (voir annexe N° 10).

*Art. 24:* La C.E. pensant que nous sommes parfois obligés de les admettre provisoirement, *la décision est renvoyée à Madrid.*

*Art. 27: Modification adoptée.*

*Art. 36:* A l'unanimité, les accompagnateurs énumérés sous lettres e à l sont inclus dans a), b), c). *La règle reste inchangée*, mais sa rédaction doit être revue.

*Art. 48: Décision : statu quo ante.*

*Art. 49: Supprimer tout l'amendement.*

## 30. Lieu et date de la session de 1965.

La date exacte de la session de Madrid et les détails paraîtront dans le prochain bulletin du C.I.O.

## 31. Divers.

*Doping :* Cette pratique est unanimement condamnée. *Sir Arthur Porritt* (Nouvelle-Zélande) membre de la commission élue par le C.I.O. pour étudier cette question, estime que le C.I.O. devrait prendre 3 décisions :

- 1) Faire une déclaration formelle pour condamner l'usage de drogues.
- 2) Prévoir des sanctions contre les C.N.O., ou contre toute personne qui directement ou indirectement a favorisé l'usage de la drogue.
- 3) Demander aux C.N.O. d'insister auprès des athlètes pour qu'ils se déclarent prêts à un examen à n'importe quel moment. Ajouter sur les formules d'engagement : « Je ne fais pas usage de drogues et me déclare d'accord avec tout examen jugé nécessaire. »

*Sir A. Porritt* (Nouvelle-Zélande) estime qu'un corps médical devrait être sur place pour procéder à des examens, qui sont très exacts et très rapides.

Il faudrait également demander l'appui des Fédérations Internationales. *M. Jean Havelange* (Brésil) dépose un rapport préparé en collaboration avec un médecin brésilien, le *D<sup>r</sup> Mario Pini* par notre ancien membre pour le Brésil, *M. Ferreira Santos*, décédé dernièrement, et qui était membre de cette commission.

*Décision :* La C.E. préparera un texte plus précis pour les règles d'éligibilité.

*Rapport du Comité organisateur de Mexico.*

*Le Général Clark* remet son rapport, et répond à quelques questions concernant l'acclimatation des athlètes à l'altitude de Mexico. Jamais aucun accident n'a été enregistré. Ce sont des préjugés. Après quelques jours, les athlètes sont tout à fait bien.

*Participation de Taiwan.*

*M. Vargas* (Philippines) revient sur la question de l'inscription R.O.C. permise sur les uniformes, mais prohibée sur les bulletins et sur les placards. La question n'étant pas à l'ordre du jour, *elle sera reprise à Madrid.*

*C.O. de l'Afrique du Sud.*

*M. Honey* (Afrique du Sud) demande si les Sud-Africains ne pourront plus participer aux Jeux Olympiques, puisque la forme de leur gouvernement ne leur permet pas de se conformer à nos règles. Il demande qu'on réexamine la question.

*Judo.*

*Le président* a reçu de nombreux télégrammes en faveur de la participation de ce sport aux Jeux de Mexico. *M. Havelange* (Brésil) développe une motion en faveur de cette participation (annexe N° 12).

*Décision :* Après l'expérience des Jeux de Tokyo, cette question sera examinée à Madrid.

*Académie Olympique*

A Olympie. Les cours qu'elle a organisés cet été ont eu un grand succès. Il faut que les membres du C.I.O. la fassent connaître dans leur pays. Un rapport est distribué.

Jeux Africains de Brazzaville.

Ils auront lieu l'an prochain. Ils désirent le patronage du C.I.O.

*M. Alexander* (Kenya) fait remarquer que les invitations à ces Jeux ont été envoyées par le Gouvernement congolais aux gouvernements des pays invités.

*M. Brundage* rappelle que la France a organisé en Afrique, en 1959, 1961 et 1963, des Jeux de la Communauté appelés ensuite *Jeux de l'Amitié*. Les Jeux Africains de Brazzaville au contraire seront organisés par les Africains. *M. Touny* (R.A.U.) donne des renseignements sur l'organisation de ces Jeux. Il cherche à convaincre les organisateurs de les mettre sur pied selon les principes olympiques, c'est-à-dire par les comités nationaux olympiques et non par des fonctionnaires gouvernementaux. Certains pays n'ont pas encore de C.N.O. et ne sont pas affiliés aux F.I. Il demande que les membres du C.I.O. habitant l'Afrique contribuent autant que possible à l'organisation de ces Jeux et à leur déroulement.

La question sera suivie attentivement.

*M. Weir* (Australie) remercie le président pour avoir conduit les travaux du C.I.O. avec tant de patience et d'efficacité.

Séance terminée à 20 heures.

*Avery Brundage*  
président.

*L. Zanchi*  
secrétaire.

**Annexe N° 1.**

Liste de présence. List of presence.

Commission Exécutive :

Executive Board :

Président : M. Avery Brundage  
 1<sup>er</sup> vice-président : M. Armand Massard  
 2<sup>me</sup> vice-président : Marquis d'Exeter  
 Membres : D<sup>r</sup> Ryotaro Azuma  
 M. G.-D. Sondhi  
 M. Constantin Andrianow  
 M. José de J. Clark  
 M. Ivar Vind

Membre honoraire :

M. Alfredo Benavides Pérou

Membres du C.I.O.

Members of the I.O.C.

MM.

Reginald Honey	Afrique du Sud
Willy Daume	Allemagne
Mario L. Negri	Argentine
Hugh Weir	Australie
Lewis Luxton	Australie
S.A.R. le Prince de Liège	Belgique
Jean Havelange	Brésil
Général Wladimir Stoïtchev	Bulgarie
A. Sidney Dawes	Canada
Julio Gerlein Comelin	Colombie
J. J. Garland	U.S.A.
Douglas F. Roby	U.S.A.
J. W. Rangell	Finlande
Comte de Beaumont	France
Lord Luke	Grande-Bretagne
Jean Ketseas	Grèce
Général C.-F. Pahud de Mortanges	Hollande
Arpad Csanadi	Hongrie
Raja Bhalindra Singh	Inde
S.A.I. Prince Gholam Reza Pahlavi	Iran
Ben-G.Waage	Islande
D <sup>r</sup> Giorgio de Stefani	Italie
D <sup>r</sup> Sh. Takaishi	Japon
Reginald Stanley Alexander	Kenya
Cheik Gabriel Gemayel	Liban
Hadj Mohammed Benjelloun	Maroc
Marte R. Gomez	Mexique
Sir Ade Ademola	Nigeria
O. Ditlev-Simonsen	Norvège
Sir Arthur Porritt	Nouvelle-Zélande
Syed Wajid Ali	Pakistan
Eduardo Dibos	Pérou
Hon. Jorge B. Vargas	Philippines
Wtodzimierz Reczek	Pologne
Général Raoul Pereira de Castro	Portugal
A. D. Touny	R.A.U.
Alexandru Siperco	Roumanie
Bo Ekelund	Suède
Lt.-Gén. Gustav Dyrssen	Suède
M <sup>re</sup> Marc Hodler	Suisse
Prof. D <sup>r</sup> Josef A. Gruss	Tchécoslovaquie
Suat Erler	Turquie
Aleksei Romanov	U.R.S.S.
D <sup>r</sup> Julio Bustamante	Venezuela
Boris Bakrac	Yougoslavie

Membres élus à la session :

Members elected during the session :

Prince Alexandre de Merode	Belgique
Major Silvio Magalhaes Padilha	Brésil
Avv. Giulio Onesti	Italie
Jonkheer Herman Van Karnebeek	Hollande
Sang Beck Lee	Corée
Total : 61 membres	Total : 61 members

**Annexe N° 3.**

*Proposition du Comte de Beaumont et de Sir Arthur Porritt.*

Le but de cette proposition est de tendre à donner à ceux des membres qui réunissent les qualités nécessaires, la possibilité de servir en tant que membres de la Commission Exécutive et en tant que vice-président — afin qu'il leur soit permis de mieux se familiariser avec la conduite générale et le travail particulier du C.I.O.

Un système de rotation fonctionne déjà de façon satisfaisante au sein de la Commission Exécutive, les membres y étant élus pour une période limitée de 4 ans, l'un d'entre eux se retirant chaque année. Ainsi se trouve formé un groupe de membres (de la Commission Exécutive, actuels et passés) parmi lesquels les soussignés estiment qu'on pourrait choisir les candidats à la vice-présidence.

Il est à souhaiter que, eu égard aux responsabilités toujours accrues du C.I.O. et aux besoins d'y faire face, la vice-présidence soit également limitée à 4 ans au maximum — la réélection à ce poste n'étant possible qu'après un intervalle de 4 ans.

Ainsi, un second groupe de membres serait formé de vice-présidents actifs et passés parmi lesquels on pourrait trouver des présidents en puissance, en cas de vacance à cette fonction.

Un tel projet donnerait à tous les membres du comité (y compris les membres jeunes en âge ou en statut) la possibilité de servir à un niveau exécutif pour des périodes limitées et permettrait que soient accrues les connaissances et responsabilités d'un nombre toujours plus grand de ces membres.

Les soussignés par conséquent proposent que la règle 12 soit modifiée dans ce sens :

« Les vice-présidents sont élus pour une seule période de 4 ans. Ils peuvent être réélus pour une seule période de 4 ans, après un intervalle minimum de 4 ans. »

**Annexe N° 4.**

*Propositions de M. Armand Massard (art. 24 de l'ordre du jour).*

**a) Modification à la règle 20.**

« Une élection par correspondance peut être admise sur la suggestion d'un membre du C.I.O. et si la majorité des membres votent en faveur de cette proposition lorsqu'il s'agit seulement d'une élection qui n'exige pas de discussion explicative tels les cas de réélection d'un candidat déjà en fonction, d'un renouvellement de mandat ou lorsqu'il y a eu acte officiel de candidature. »

(Cette modification concernant une réélection du président du C.I.O., elle pourrait figurer sous l'article 12 au lieu de 20 — suggestion du Bureau du C.I.O.)

**c) Additif à la règle 12.**

(Proposé également par le Comte de Beaumont) :  
 « L'élection présidentielle a lieu à la session qui suit la célébration des Jeux Olympiques. »

## Annexe N° 5.

*Propositions de M. Constantin Andrianow*  
(point 23 de l'ordre du jour).

### a) *Rôle des Comités Nationaux Olympiques dans le Mouvement Olympique.*

Le succès et le développement du Mouvement Olympique dépendent en grande partie de l'active participation des Comités Nationaux Olympiques, de leur attitude face aux problèmes essentiels et des contacts existant entre l'organisation faitière du Mouvement Olympique, soit le Comité International Olympique, et les organisations nationales appelées à mettre en vigueur les principes olympiques. Partant de ce qui précède, je suggère que la résolution suivante soit adoptée :

« Afin de souligner le rôle des C.N.O. dans le développement du Mouvement Olympique et afin d'établir les contacts les plus étroits entre le C.I.O. et les C.N.O., la session du C.I.O. demande à la Commission Exécutive du C.I.O. de convoquer chaque année en réunion les Comités Nationaux Olympiques afin d'évoquer les problèmes principaux du Mouvement Olympique moderne. »

### b) *Règles d'amateurisme.*

Afin de perfectionner les règles d'amateurisme existantes et de les adapter aux exigences du développement moderne du sport, je souhaiterais que soit discutée et adoptée par notre session la définition suivante du sportif amateur, devant figurer à l'article 26 de la Charte Olympique :

« Un amateur est celui qui s'adonne et s'est toujours adonné à la pratique du sport en vue de se développer et de se perfectionner physiquement et mentalement, contribuant ainsi au mieux-être de la société et sans en tirer aucun profit matériel pour lui-même.

» Un amateur doit respecter les règles de sa Fédération Internationale.

» La participation à un sport ne constitue pas une source de revenus pour un amateur.

» Le remboursement à un athlète de ses gains ou de son salaire pour la période consacrée à des compétitions sportives internationales par les Fédérations Nationales et les Comités Olympiques ne constitue pas une infraction aux statuts d'amateur.

» La durée d'un camp d'entraînement avant les Jeux Olympiques est déterminée par les règles des Fédérations Internationales respectives. »

### c) *Commission d'Aide Internationale.*

La Commission d'Aide créée par le C.I.O. pour la promotion du sport dans les pays africains et asiatiques a effectué un certain travail et soumis un rapport complet au C.I.O. A l'issue de la 60<sup>e</sup> session du C.I.O. à Baden-Baden, en octobre 1963, les activités de cette Commission furent pratiquement interrompues.

Considérant que cet aspect des activités du C.I.O. est d'une grande importance pour le développement du sport et la diffusion des idéaux olympiques dans le monde entier, je pense que notre session de Tokyo doit prendre une décision qui définira les fonctions de cette Commission et qui lui permettra de reprendre ses activités. C'est ainsi que je propose la résolution suivante à ce sujet :

« Désireux de promouvoir le développement du Mouvement Olympique dans les pays d'Afrique et d'Asie, l'organisation de Comités Nationaux Olympiques et le développement du sport en général, le C.I.O. estime utile de poursuivre les activités de la Commission d'Aide dans le sens de la diffusion des

principes olympiques, du sport amateur et de l'information. »

### d) *Ingérence politique en matière de sport.*

Les efforts poursuivis dernièrement par le C.I.O. et les Fédérations Internationales pour lutter contre l'ingérence politique en matière de sport sont absolument nécessaires. A notre grand regret, ces efforts n'ont pas obtenu les résultats que nous espérons et la discrimination politique en matière de sport reste un sérieux handicap au développement des contacts sportifs internationaux. Afin de poursuivre nos efforts, il est important de comprendre l'attitude des C.N.O. face à ce problème. Je suggère que cette question soit portée à l'ordre du jour de la réunion de la Commission Exécutive avec les C.N.O., ainsi qu'à celui de la session du C.I.O. Je propose également d'adopter la résolution suivante :

« Soutenant les efforts entrepris par le C.I.O. contre l'ingérence politique en matière de sport, la réunion des représentants des C.N.O. tenue en octobre 1964 à Tokyo se déclare solidaire de la déclaration de la Commission Exécutive du C.I.O. adressée aux Ministres des Affaires Etrangères des Etats-Unis, de France et de Grande-Bretagne, en vue de faire cesser la discrimination politique qui frappe les sportifs de la République démocratique allemande. La réunion demande à tous les Comités Nationaux Olympiques de se déclarer opposés à la discrimination politique en matière de sport et de répondre aux vœux de la recommandation adoptée par le C.I.O. au sujet de l'ingérence politique en matière de sport. »

Par ailleurs, il est nécessaire d'évoquer ce problème à la session du C.I.O. de Tokyo et d'y entendre le rapport du président du C.I.O. sur la suite qui fut donnée à la recommandation adoptée à Lausanne, en février 1963, le bureau du C.I.O. préparant un dossier à cet effet.

### e) *Reconnaissance du C.N.O. de la République démocratique allemande.*

La question de la reconnaissance du C.N.O. de la R.D.A. fut évoquée à la 60<sup>e</sup> session du C.I.O., en octobre 1963, et ajournée à la session de Tokyo.

A l'heure actuelle, aucune raison ne dicte le maintien de la reconnaissance provisoire de ce Comité, et il serait raisonnable de le reconnaître totalement en tant que membre indépendant et égal en droits de la famille olympique. Cette décision doit être basée sur la souveraineté nationale étatique et sportive de la République démocratique allemande, sur la participation active de ses organisations sportives dans le Mouvement Olympique et sur leurs activités pratiques dans les travaux d'un nombre important de Fédérations Sportives Internationales.

Après avoir adressé aux Ministres des Affaires Etrangères des principaux pays de l'OTAN une requête demandant de cesser la discrimination politique qui frappe les sportifs de la R.D.A., le C.I.O. doit faire preuve d'un esprit de suite et accorder à ce Comité National un standing égal à celui des Comités Nationaux Olympiques reconnus par le C.I.O. Une telle décision sera une nouvelle contribution aux efforts entrepris par le C.I.O. dans la lutte contre la discrimination politique qui touche ce pays dans le sport international.

### f) *Modifications à l'article 18 des Règles Olympiques.*

Afin de faciliter la procédure de routine des sessions du C.I.O. et les réunions de la Commission Exécutive et afin de permettre une meilleure connaissance des questions proposées à la discussion, je

suggère que l'on accepte les modifications suivantes pour l'article 18 des Règles Olympiques :

« Les propositions pour l'ordre du jour des sessions du C.I.O. et des réunions de la Commission Exécutive doivent être adressées par les membres au bureau du C.I.O., au moins deux mois avant la réunion en question. Ces propositions doivent être accompagnées d'un projet de décision ou de résolution relatif aux points évoqués ;

» dans la règle, la session du C.I.O. discutera les seuls points inscrits à l'ordre du jour. Aucun point supplémentaire ne pourra être pris en considération à moins qu'il n'ait été d'abord discuté par la Commission Exécutive. »

#### Annexe N° 6.

*Proposition du Major Albert R. Mayer*  
(art. 24 de l'ordre du jour).

Actuellement, il est exclu de pouvoir préparer un athlète en vue des Jeux Olympiques avec un entraînement de trois semaines seulement. Les exigences sont telles qu'il faut accorder un entraînement d'au moins cinq semaines. Je propose que l'article des Règles du C.I.O. soit modifié dans ce sens.

#### Annexe N° 7.

*Proposition du Général Vladimir Stoïtchev*  
(point 25 de l'ordre du jour).

I

La participation des femmes aux Jeux Olympiques ne correspond pas à la place qu'occupe aujourd'hui la pratique du sport parmi les femmes dans le monde. C'est là un point faible du Mouvement Olympique à l'étape actuelle de son développement.

Pour la femme moderne, le sport est une nécessité, qui lui permet de consolider sa santé, sa capacité de travail, sa longévité, alors que les Jeux Olympiques sont un puissant stimulant pour la pénétration du sport dans les mœurs des femmes.

Partant de cette conception, nous formulons la proposition suivante :

- a) Que le C.I.O. désigne une commission dont la tâche serait de reviser le programme olympique dans son ensemble, en sorte qu'il puisse refléter, à l'avenir, le rapport de corrélation réel entre l'activité de l'homme et de la femme dans le domaine du sport, à l'heure actuelle. Que cette commission présente son rapport au C.I.O. à sa prochaine session en 1965.
- b) Que le C.I.O., à sa 62<sup>e</sup> session de Tokyo, inscrive le basketball féminin dans la liste des sports olympiques, afin qu'il puisse figurer à l'avenir dans le sélectionnement du programme olympique. Le C.I.O. donnerait ainsi une nouvelle et réelle expression de sa juste position quant au développement de la pratique en masse des sports parmi les femmes.

A l'appui de cette proposition les arguments ci-après :

Le basketball féminin ne le cède en rien à l'heure actuelle à la pratique, la popularité et la qualité du basket hommes. Ce dernier est reconnu comme sport olympique. Mais, contrairement à nombre d'autres sports olympiques, pratiques et représentés à part entière et égale par les hommes et les femmes au programme olympique, tels l'athlétisme, la gymnastique, la natation, l'escrime, etc., le basketball féminin fait une exception injustifiée.

II

- c) Le sport s'appuie toujours davantage, de nos jours, sur la science comme condition préalable et indispensable pour la réalisation de résultats transcendants, pour la formation de l'homme sain et apte au travail. Dans cet ordre d'idées, nous proposons l'organisation de congrès scientifiques internationaux pendant la durée des Jeux Olympiques et formant partie intégrante de ceux-ci, organisés sous la direction immédiate et le contrôle du C.I.O.

L'échange international de l'expérience acquise sur les problèmes de la physiologie, la sociologie, la philosophie, la médecine sportive, la pédagogie et tous les facteurs liés à l'entraînement des compétiteurs viendrait enrichir la portée internationale du Mouvement Olympique d'un nouvel élément en conformité avec le développement actuel de ce mouvement dans le monde entier.

#### Annexe N° 8.

*Proposition de Lord Killanin*  
(point 27 de l'ordre du jour), amendée selon les termes proposés par M. Weir.

Les modifications proposées ci-dessous concernant des informations et non les règles officielles, la majorité des voix devrait être suffisante à leur adoption.

Ajouter à la page 41, sous « Conditions exigées des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques », après le questionnaire :

- 1) A la session au cours de laquelle les invitations et questionnaires sont étudiés, il ne sera donné aucun cocktail, réception ou autre, par les villes candidates avant que les Jeux n'aient été attribués.
- 2) La délégation à la session n'excédera pas 6 personnes en tout.
- 3) Les villes candidates n'entreprendront aucune démarche ou visite auprès des membres du C.I.O., qu'elle soit personnelle ou par voie diplomatique, avant la session.
- 4) La documentation envoyée aux membres du C.I.O. devra être limitée aux seules réponses officielles, additifs et amendements compris.
- 5) Aucun présent ou cadeau ne sera offert aux membres du C.I.O.
- 6) La présentation de la candidature, y compris la durée de projection d'un film, sera limitée à 45 minutes (30 minutes pour les Jeux d'hiver).
- 7) Seuls les membres du C.I.O. et les délégués des Fédérations Internationales seront présents à cette réunion.
- 8) Les arrangements financiers (par exemple les frais par athlète, etc.) seront ensuite discutés à la Session Exécutive du C.I.O., avant le vote.

#### Annexe N° 9.

*Proposition de M. Douglas F. Roby*  
(point 28 de l'ordre du jour).

J'estime que depuis quelque temps, les candidatures des villes désireuses d'organiser les Jeux Olympiques se doublent de démarches et de frais énormes qui pourraient être évités. Ainsi, par exemple, la ville de Detroit a dépensé environ 300 000 \$ pour présenter sa candidature à Baden-Baden et, à mon avis, le résultat du vote aurait été le même s'il n'y avait pas eu de présentation du tout.

Je souhaiterais suggérer qu'à l'avenir toutes ces présentations soient faites à notre session en année

plus tôt qu'il n'a été accoutumé jusqu'à ce jour (ou à la session tenue 2 ans avant la célébration des Jeux Olympiques) et que le vote final n'intervienne que l'année suivante.

Je suggère par ailleurs qu'à la session où le vote final intervient, les délégations de chaque ville candidate soient limitées à 3 personnes et que les questions discutées avec chacune de ces délégations soient celles des arrangements finals.

J'estime qu'une telle procédure mettrait toutes les villes sur un plan d'égalité et éviterait aux membres le souci de visiter les pays en question.

#### Annexe N° 10.

*Propositions de modifications aux règles*  
(point 29 de l'ordre du jour).

- a) Règle 24 : ajouter en page 17, après chiffre 3 :
- 4) Aucune personne occupant une fonction gouvernementale ou politique à l'échelon national.
  - 5) Aucune personne non citoyenne du pays en question.

b) *Modification à la règle 27.*

Remplacer la deuxième phrase du premier paragraphe par :

« Quiconque a déjà pris part à des Jeux Olympiques ou Régionaux, ou à des Championnats Mondiaux ou Régionaux, sous les couleurs d'une nation, ne peut porter celles d'une autre nation aux Jeux Olympiques ultérieurs. Exception peut être faite si son précédent pays a été incorporé à un autre Etat, s'il s'est engagé sous les couleurs du premier pays parce qu'à l'époque son pays d'origine n'avait pas encore de Comité Olympique, s'il a acquis sa naturalisation dans un autre pays à la suite d'un séjour de trois ans au moins ou dans le cas d'une femme qui aurait acquis une nouvelle nationalité par son mariage. »

c) *Règle 36.*

Les accompagnateurs énumérés sous lettre e) à 1) s'ajoutent-ils à ceux énumérés sous a), b), c) ?

d) *Modification à la règle 48 sous « Tribune E ».*

« Le nombre d'accréditations délivrées aux gens de presse, de radio et de télévision relève de la compétence du Comité Organisateur des Jeux Olympiques. »

e) *Règle 49.*

Ajouter au premier paragraphe de cette règle :

« ... accordant priorité aux besoins des cinq grandes agences mondiales qui assurent l'information de tous les journaux et stations de radio et de télévision ».

#### Annexe N° 12.

*A propos du judo et de sa participation aux Jeux Olympiques.*

Je voudrais indiquer aux membres du C.I.O. :

- 1) Que la Fédération Internationale de Judo groupe actuellement 66 nations et que les 5 continents y sont représentés. Ainsi, on compte 13 fédérations nationales en Asie, 15 dans les pays panaméricains, 2 en Océanie, 15 en Afrique, 21 en Europe. 51 des 59 membres du C.I.O. présents ont dans leur pays une fédération nationale de judo reconnue par la F.I.J.
- 2) Ces 66 nations représentent effectivement des mil-

lions de pratiquants dans le monde, dont le nombre est difficilement chiffrable. Je peux cependant préciser que la Fédération Internationale de Judo compte plus de 5 millions de membres possédant la licence de compétition. Le judo est le plus grand sport de combat ; il ne prétend pas néanmoins prendre la place d'autres disciplines puisqu'il engage les jeunes à faire du sport.

- 3) Un immense effort a été entrepris dans le judo du monde entier pour se montrer digne d'être un grand sport olympique. La décision de ne pas retenir le judo pour 1968 a causé un préjudice moral et matériel considérable à un sport moderne.
- 4) De ce fait, les Comités Olympiques Nationaux d'un certain nombre de nations n'ont pas engagé d'athlètes à Tokyo, considérant qu'un effort éphémère était inutile.
- 5) Malgré cela, 31 nations ont engagé des athlètes aux compétitions de judo de Tokyo.
- 6) La Fédération Internationale de Judo, pour ne pas trop charger le programme des Jeux Olympiques, a prévu une participation maximale de 4 athlètes par pays. De ce fait, les compétitions de judo ne durent que 4 jours.
- 7) Les Règles de la Fédération Internationale de Judo s'adaptent tout particulièrement à l'idéal olympique et à ses règles, ce qui lui a valu à l'époque une lettre de félicitations de M. le Chancelier Otto Mayer.
- 8) Enfin, lors des candidatures des villes pour les Jeux Olympiques de 1968, Mexico s'était déclarée prête à accueillir également le judo et, d'après certaines informations, serait d'accord pour l'organiser si le Comité International Olympique en prenait la décision.

#### *En conclusion*

Je dépose, Monsieur le président, une motion demandant que le judo puisse participer aux Jeux Olympiques de 1968, à Mexico.

- 1) Tout d'abord, je propose à l'assemblée d'en accepter le principe.
- 2) Ensuite, je propose à l'assemblée de trouver une procédure permettant au judo d'être intégré dans le programme de 1968. (Note.)

Je ne voudrais pas terminer, Monsieur le président, sans dire l'immense peine que la décision du Comité International Olympique a causée à nos amis japonais.

La ville de Tokyo et le peuple japonais ont fait un effort considérable pour l'organisation parfaite des compétitions de judo chez eux, sport qui s'est développé dans le monde sportif grâce à eux.

Ils ont construit pour cela une magnifique arène de 15 000 places. J'espère que chacun d'entre vous aura l'occasion de la voir.

De plus, si je suis bien renseigné, notre membre et ami, le Gouverneur Azuma, qui a tant œuvré pour ces Jeux Olympiques de 1964, est lui-même un grand judoka et a atteint un très haut grade de judo (4<sup>e</sup> ou même 5<sup>e</sup> DAN). Bien entendu, peu d'entre nous doivent savoir ceci car, avec sa modestie coutumière, il ne parle jamais de ses grandes qualités sportives.

(signé) *Jean Havelange.*